

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2018-1

Janvier à mars 2018

SOMMAIRE

ARRETE n° 02/2018 du 9 janvier 2018 : Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de La Ferté Bernard du 15 janvier 2018 à 12h00 au 1 ^{er} février 2018 à 12h00 -----	9
DECISION n° 01/2018 du 16 janvier 2018 : Signature avec la société SIMONEAU PACKAGING d'une convention d'occupation à titre précaire de locaux ZA Synergie Parc à La Ferté Bernard -----	9
DECISION n° 02/2018 du 18 janvier 2018 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire de Tuffé Val de la Chéronne avec le Club Omnisport de Cormes -----	10
ARRETE n° 03/2018 du 23 janvier 2018 : Mise à jour du Plan Loca d'Urbanisme de la commune de La Ferté Bernard – Annexion de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne installation FCI à La Ferté Bernard -----	10
DECISION n° 03/2018 du 23 janvier 2018 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne avec le Club Espoirs Sportifs de Cherré -----	11
DECISION n° 04/2018 du 23 janvier 2018 : Signature avec les sociétés Dupuy Equipements et Inéo Atlantique d'avenants de transfert aux conventions d'occupation à titre précaire de locaux ZA Synergie Parc à La Ferté Bernard-----	11
DECISION n° 05/2018 du 23 janvier 2018 : Signature avec le MEDEF Paris d'un devis pour la parution d'un article sur les zones d'activités économiques communautaires dans le magazine C'est à Vous -----	12
DELIBERATION n° 29-01-2018-001 du 29 janvier 2018 : Perche Sarthois : Elaboration du futur Contrat Territoires Région (2018-2020) -----	12
DELIBERATION n° 29-01-2018-002 du 29 janvier 2018 : Communication des montants provisoires des attributions de compensation pour 2018 -----	13
DELIBERATION n° 29-01-2018-003 du 29 janvier 2018 : Adhésion pour l'année 2018 à « l'Association des Communautés de France » -----	13
DELIBERATION n° 29-01-2018-004 du 29 janvier 2018 : Gouvernance : Composition des Commissions Thématiques Permanentes -----	13
DELIBERATION n° 29-01-2018-005 du 29 janvier 2018 : Budget : Réalisation d'investissements anticipés avant le vote du Budget -----	14
DELIBERATION n° 29-01-2018-006 du 29 janvier 2018 : SCOT : Définition du périmètre du schéma de cohérence territorial de l'Huisne Sarthoise -----	15
DELIBERATION n° 29-01-2018-007 du 29 janvier 2018 : Développement Economique : Cession d'un terrain à l'espace économique communautaire Val Activ à Sceaux sur Huisne -----	15
DELIBERATION n° 29-01-2018-008 du 29 janvier 2018 : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature de l'avenant n° 1 du procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de communes de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de La Ferté Bernard -----	16

DELIBERATION n° 29-01-2018-009 du 29 janvier 2018 : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature de l'avenant n° 4 à la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et l'Office du Tourisme de La Ferté Bernard -----	16
DELIBERATION n° 29-01-2018-010 du 29 janvier 2018 : Eau et Assainissement : Dépôt de dossiers de demande de subvention dans le cadre de la préfiguration du transfert de compétence Eau et Assainissement -----	17
DECISION n° 06/2018 du 29 janvier 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 rue d'Huisne à La Ferté Bernard, cadastré en section AO n° 70) -----	17
DECISION n° 07/2018 du 29 janvier 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 bis rue d'Huisne à La Ferté Bernard, cadastré en section AO n° 525) -----	18
DECISION n° 08/2018 du 29 janvier 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (14 impasse Kapelle, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section C n° 594) ---	18
DECISION n° 09/2018 du 29 janvier 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (11 place de l'Eglise, à Saint Aubin des Coudrais, cadastré en section AB n° 64 et n° 65) -----	18
DECISION n° 10/2018 du 29 janvier 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherreau (26 rue des Noyers, à Cherreau, cadastré en section D n° 439) -----	19
DECISION n° 11/2018 du 29 janvier 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (3 rue Bourneuf, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN n° 550 et n° 549) -----	19
DECISION n° 12/2018 du 29 janvier 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Prairie des Ajeux, à La Ferté Bernard, cadastré en section ZD n° 299P) -----	19
DECISION n° 13/2018 du 29 janvier 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 quai d'Huisne, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI n° 586, n° 673, n° 583 et n° 587) -----	20
DECISION n° 14/2018 du 29 janvier 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (3 rue Saint Eloi, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section AB n° 94) -----	20
DECISION n° 15/2018 du 29 janvier 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (63 rue des Bains, à Le Luart, cadastré en section B n° 2469) -----	20
DECISION n° 16/2018 du 29 janvier 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (5 impasse de la Jeulinière, à Le Luart, cadastré en section n° 2418) -----	21
DECISION n° 17/2018 du 29 janvier 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (24 rue de la Bastille, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI n° 418) -----	21
DECISION n° 18/2018 du 29 janvier 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (46 rue Albert Camus, à La Ferté Bernard, cadastré en section AR n° 310) -----	21
DECISION n° 19/2018 du 30 janvier 2018 : Signature avec la société JCP Elec d'un marché mixte de travaux et de fournitures pour la remise en état des installations électriques des aires d'accueil des gens du voyage -----	22
ARRETE n° 05/2018 du 31 janvier 2018 : Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de La Ferté Bernard du 1 ^{er} février 2018 à 12h00 au 28 février 2018 à 12h00 -----	22

ARRETE n° 06/2018 du 6 février 2018 : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferté Bernard – Annexion de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne installation FCI à La Ferté Bernard -----	23
DECISION n° 20/2018 du 6 février 2018 : Signature avec le cabinet AMC Architectes d'un marché pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation d'un bâtiment industriel à Tuffé Val de la Chéronne -----	23
DECISION n° 21/2018 du 6 février 2018 : Signature avec la société Arcade Sécurité d'un contrat pour la surveillance des bâtiments et installations communautaires -----	24
DECISION n° 22/2018 du 12 février 2018 : Signature d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du Relais Assistants Maternels communautaire au CCAS de La Ferté Bernard -----	24
DECISION n° 23/2018 du 16 février 2018 : Signature avec les sociétés Pitney Bowes et La Poste de contrats dans le cadre de la location d'une machine à affranchir pour l'envoi du courrier de la Communauté de communes -----	25
DECISION n° 24/2018 du 19 février 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (4 rue Verte, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AB n° 304) -----	25
DECISION n° 25/2018 du 19 février 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (5 rue de La Fonderie, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AD n° 140) -----	26
DECISION n° 26/2018 du 19 février 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (25 rue de la Gare, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AB n° 94 et n° 96) -----	26
DECISION n° 27/2018 du 19 février 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (25 rue du Pré Vert, à Cherré, cadastré en section AH n° 161) -----	26
DECISION n° 28/2018 du 19 février 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (30 rue d'Huisne, à La Ferté Bernard, cadastré en section AO n° 532) -----	27
DECISION n° 29/2018 du 19 février 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (5 bis route de Sceaux, à Villaines la Gonais, cadastré en section D n° 415) -----	27
DECISION n° 30/2018 du 19 février 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (4 route de Saint Martin, à Villaines la Gonais, cadastré en section A n° 694 et n° 653) ---	27
DECISION n° 31/2018 du 19 février 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (Le Poisson d'Or, à Duneau, cadastré en section A n° 579, n° 998 et n° 999) -----	28
DECISION n° 32/2018 du 21 février 2018 : Signature de devis pour des séances d'éveil musical, d'ateliers de psychomotricité et un spectacle de Noël au Ram communautaire -----	28
DECISION n° 33/2018 du 26 février 2018 : Signature d'un devis avec la société Fondouest pour la pose et le suivi d'un piézomètre dans le cadre de l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux d'incendie à Tuffé Val de la Chéronne -----	29
DECISION n° 34/2018 du 27 février 2018 : Signature avec la société SIMONEAU PACKAGING d'un avenant à la convention d'occupation à titre précaire de locaux ZA Synergie Parc à La Ferté Bernard -----	29
DECISION n° 35/2018 du 27 février 2018 : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire -----	30

DECISION n° 36/2018 du 27 février 2018 : Signature avec la société Bosch Automotive Solutions d'un bail précaire pour la location partielle d'un bâtiment industriel ZI Les Ajeux à La Ferté Bernard -----	30
DELIBERATION n° 27-02-2018-001 du 27 février 2018 : Administration Générale : Installation d'un nouveau conseiller communautaire -----	31
DELIBERATION n° 27-02-2018-002 du 27 février 2018 : Ressources Humaines : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade -----	31
DELIBERATION n° 27-02-2018-003 du 27 février 2018 : Ressources Humaines : Création de postes -----	31
DELIBERATION n° 27-02-2018-004 du 27 février 2018 : Budget : Additif à la délibération n° 29-2018-005 du 29 janvier 2018 – Réalisation d'investissements anticipés avant le vote du budget -----	33
DELIBERATION n° 27-02-2018-005 du 27 février 2018 : Budget : Demande d'assujettissement à la TVA pour différentes opérations suite à la dissolution du SMPAD -----	34
DELIBERATION n° 27-02-2018-006 du 27 février 2018 : Habitat : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----	35
DELIBERATION n° 27-02-2018-007 du 27 février 2018 : Habitat : Centre Culturel de La Laverie / Activités artistiques : Demande de subvention DETR dans le cadre d'un projet de réhabilitation de bâtiments -----	36
DELIBERATION n° 27-02-2018-008 du 27 février 2018 : Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Rivière « L'Huisne » : Désignation des élus siégeant en représentation-substitution des communes membres -----	37
DECISION n° 37/2018 du 8 mars 2018 : Signature avec la société Challenges Publics d'un avenant n° 1 au marché pour la réalisation d'une mission d'audit et d'accompagnement dans la réorganisation des services communautaires de l'Huisne Sarthoise -----	38
DECISION n° 38/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (10 place Ledru Rollin, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN n° 675 et n° 654) -----	38
DECISION n° 39/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 rue d'Huisne, à La Ferté Bernard) -----	39
DECISION n° 40/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (6 Lieu-dit Les Carrières, à Cherré, cadastré en section AC n° 156, n° 161 et n° 160) -----	39
DECISION n° 41/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (5 bis impasse des Lys, à Le Luart, cadastré en section B n° 2023) -----	39
DECISION n° 42/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (20 rue des Marcottières, à Le Luart, cadastré en section B n° 325 et n° 1546) -----	40
DECISION n° 43/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (25 rue des Bleuets, à La Chapelle Saint Rémy, cadastré en section A n° 1498) -----	40
DECISION n° 44/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (30 rue Paul Bert, à La Ferté Bernard, cadastré en section AC n° 32) -----	40
DECISION n° 45/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (44 avenue Georges Desnos, à La Ferté Bernard, cadastré en section AD n° 80) -----	41

DECISION n° 46/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (79 rue Marceau, à La Ferté Bernard, cadastré en section AS n° 33) -----	41
DECISION n° 47/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (162 avenue de Verdun, à La Ferté Bernard, cadastré en section AE n° 62 et n° 63) -----	41
DECISION n° 48/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (5 route de Saint Maixent, à Cherré, cadastré en section AE n° 116) -----	42
DECISION n° 49/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (12 rue Simone de Beauvoir, à Cherré, cadastré en section AE n° 128) -----	42
DECISION n° 50/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (17 rue de l'Eglise, à Villaines la Gonais, cadastré en section A n° 228) -----	42
DECISION n° 51/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (11 rue Armand de Jumilhac, à Cherré, cadastré en section AH n° 68) -----	43
DECISION n° 52/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (1 rue Eugène Boinet, à Cherré, cadastré en section AE n° 96) -----	43
DECISION n° 53/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (1 route de Saint Martin, à Villaines la Gonais, cadastré en section A n° 301 et n° 356) ---	43
DECISION n° 54/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (9 rue du Pré Vert, à Cherré, cadastré en section AB n° 293) -----	44
DECISION n° 55/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (1 impasse Georges Sand, à Cherré, cadastré en section AE n° 229) -----	44
DECISION n° 56/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (29 avenue de Bretagne, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section AB n° 197) -----	44
DECISION n° 57/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherreau (32 route de La Ferté Bernard, à Cherreau, cadastré en section D n° 304) -----	45
DECISION n° 58/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (9 rue Carnot, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN n° 309, n° 421 et n° 424) -----	45
DECISION n° 59/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (35 avenue de La République, à La Ferté Bernard, cadastré en section AO n° 325 et n° 326) --	45
DECISION n° 60/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (101 rue Robert Surmont, à La Ferté Bernard, cadastré en section AB n° 151p) -----	46
DECISION n° 61/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (La Mazure, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section A n° 630) -----	46
DECISION n° 62/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (1 rue de Bellevue, à Saint Aubin des Coudrais, cadastré en section D n° 895) -----	46
DECISION n° 63/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (La Fontaine, à La Ferté Bernard, cadastré en section ZC n° 11, n° 16, n° 15 et n° 81) -----	47
DECISION n° 64/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (26 bis rue du 4 Septembre, à La Ferté Bernard, cadastré en section AO n° 6 et n° 9) -----	47

DECISION n° 65/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (22 bis rue Florant, à La Ferté Bernard, cadastré en section AO n° 261) -----	47
DECISION n° 66/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (Route des Planches, à Duneau, cadastré en section C n° 345 et n° 985) -----	48
DECISION n° 67/2018 du 12 mars 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (16 rue Saint Cyr, à Duneau, cadastré en section A n° 988) -----	48
ARRETE n° 10/2018 du 12 mars 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de Concours à la commune de Tuffé Val de la Chéronne -----	48
ARRETE n° 11/2018 du 12 mars 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de Concours à la commune de La Chapelle du Bois -----	49
ARRETE n° 12/2018 du 12 mars 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de Concours à la commune de La Chapelle du Bois -----	50
DECISION n° 68/2018 du 14 mars 2018 : Signature de devis avec la société JCP Elec pour des travaux de remise en état d'amélioration des installations électriques des bâtiments communautaires -----	51
ARRETE n° 19/2018 du 15 mars 2018 : Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de La Ferté Bernard du 1 ^{er} mars 2018 à 12h00 au 30 mars 2018 à 12h00 -----	51
DECISION n° 69/2018 du 16 mars 2018 : Signature d'un devis avec l'Agence MP Architecture pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le transfert du Centre Culturel de La Laverie dans les locaux de l'école Marcel Pagnol -----	52
DECISION n° 70/2018 du 19 mars 2018 : Signature d'un devis avec la société NCI Paysage pour la remise en état d'une clôture abîmée lors de la tempête du mois de Janvier 2018 -----	52
DECISION n° 71/2018 du 20 mars 2018 : Signature d'un devis avec la société Gabri-K-Com pour la fourniture d'objets prestigieux pour la communauté de communes -----	53
DECISION n° 72/2018 du 23 mars 2018 : Signature d'un devis avec la société Delta Technologies pour l'acquisition de matériel informatique pour les services de la Communauté de communes -----	53
DELIBERATION n° 28-03-2018-001 du 28 mars 2018 : Modifications statutaires : Intégration d'une compétence optionnelle en lien avec la compétence GEMAPI -----	53
DELIBERATION n° 28-03-2018-001b du 28 mars 2018 : Modifications statutaires : Mise à jour des événements et manifestations d'intérêt communautaire -----	54
DELIBERATION n° 28-03-2018-002 du 28 mars 2018 : Budget : Débat d'Orientations Budgétaires 2018 --	55
DELIBERATION n° 28-03-2018-003 du 28 mars 2018 : Budget : Additif à la délibération n° 27-02-2018-004 du 27 février 2018 – Réalisation d'investissements anticipés avant le vote du budget -----	56
DELIBERATION n° 28-03-2018-004 du 28 mars 2018 : Budget : Mise à jour de l'autorisation de programme Fibre Optique -----	57
DELIBERATION n° 28-03-2018-005 du 28 mars 2018 : SCOT : Avis sur le SCOT du Pays du Perche Ornaïs -----	57
DELIBERATION n° 28-03-2018-006 du 28 mars 2018 : Instruction du droit du sol : Renouvellement des conventions d'urbanisme avec certaines communes non membres de la CCHS -----	57

DELIBERATION n° 28-03-2018-007 du 28 mars 2018 : RAMPE : Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la CCHS et la ville de La Ferté Bernard dans le cadre des animations RAMPE à la médiathèque -----	58
DELIBERATION n° 28-03-2018-008 du 28 mars 2018 : RAMPE : Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la CCHS et la commune de Tuffé Val de la Chéronne dans le cadre des animations RAMPE à la bibliothèque -----	58
DELIBERATION n° 28-03-2018-009 du 28 mars 2018 : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature de l'avenant n° 1 du procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de communes de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de Montmirail -----	59
DELIBERATION n° 28-03-2018-010 du 28 mars 2018 : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature de l'avenant n° 1 du procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de communes de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne -----	59
DELIBERATION n° 28-03-2018-011 du 28 mars 2018 : Fibre Optique : Validation de la programmation 2018 -----	60
DELIBERATION n° 28-03-2018-012 du 28 mars 2018 : Centre Culturel de La Laverie – Activités artistiques : Additif à la délibération n° 27-02-2018-007 – Demande de subvention DETR et DSIL dans le cadre d'un projet de réhabilitation de bâtiments -----	60
DELIBERATION n° 28-03-2018-013 du 28 mars 2018 : Demande de subvention DETR pour des travaux de réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage de La Ferté Bernard -----	61
DELIBERATION n° 28-03-2018-014 du 28 mars 2018 : Organisation du Circuit Cyclisme de l'Huisne Sarthoise – Autorisation de signature de la convention avec le VSF Cyclisme -----	61
DELIBERATION n° 28-03-2018-015 du 28 mars 2018 : RAMPE : Syndicat du Dué et du Narais : Désignation des élus siégeant en représentation-substitution des communes membres -----	62
DELIBERATION n° 28-03-2018-016 du 28 mars 2018 : SPANC – Actualisation des tarifs 2018 pour la SAUR -----	62
DELIBERATION n° 28-03-2018-017 du 28 mars 2018 : SPANC – Actualisation des tarifs 2018 pour VEOLIA -----	63
DELIBERATION n° 28-03-2018-018 du 28 mars 2018 : Méthanisation : Autorisation de signature d'un accord de collaboration avec la société CAP VERT BIOENERGIE -----	64
DECISION n° 73/2018 du 29 mars 2018 : Signature d'un marché public avec la société Delta Technologies pour le renouvellement du serveur et la maintenance du parc informatique pour les services de la Communauté de communes -----	65

ARRETE n° 02/2018 du 9 janvier 2018

AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES : Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de La Ferté Bernard du 15 janvier 2018 à 12h00 au 1^{er} février 2018 à 12h00

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage de La Ferté Bernard, relevant de la compétence de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, sera fermée, pour les raisons précitées,

du 15 janvier 2018 à 12 h00 au 1^{er} février 2018 à 12h00.

En conséquence, pendant cette période, les voyageurs sont invités à s'installer, en fonction des disponibilités, soit sur l'aire d'accueil communautaire de Beillé, soit sur les aires d'accueil voisines.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Ferté-Bernard,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière.

* * * * *

DECISION n° 01/2018 du 16 janvier 2018

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec la société SIMONEAU PACKAGING d'une convention d'occupation à titre précaire de locaux ZA Synergie Parc à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SIMONEAU PACKAGING, sise 30 rue St Antoine de Rochefort 72400 La Ferté Bernard, une convention d'occupation à titre précaire de locaux dans le bâtiment industriel situé 87 rue Robert Surmont à La Ferté Bernard.

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 02/2018 du 18 janvier 2018

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire de Tuffé Val de la Chéronne avec le Club Omnisport de Cormes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le Club Omnisport de Cormes, une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne, dont le projet est annexé à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

* * * * *

ARRETE n° 03/2018 du 23 janvier 2018

DOCUMENTS D'URBANISME : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferté Bernard – Annexion de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne installation FCI à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferté Bernard est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, il est annexé au Plan Local d'Urbanisme la Servitude d'Utilité Publique suivante : l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2017 instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne installation FCI à la Ferté Bernard.

Article 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public à la Mairie de La Ferté Bernard et au siège de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise,

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes et en mairie de La Ferté Bernard pendant un mois. Il sera transmis à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Article 4 : Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

* * * * *

DECISION n° 03/2018 du 23 janvier 2018

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne avec le Club Espoirs Sportifs de Cherré

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le Club Espoirs Sportifs de Cherré, une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne, dont le projet est annexé à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

* * * * *

DECISION n° 04/2018 du 23 janvier 2018

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec les sociétés Dupuy Equipements et Inéo Atlantique d'avenants de transfert aux conventions d'occupation à titre précaire de locaux ZA Synergie Parc à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure des avenants de transfert des conventions d'occupation à titre précaire de locaux sis 87 rue Robert Surmont – bâtiment T5, La Ferté Bernard, avec la Ville de La Ferté Bernard d'une part et d'autre part :

- La société Dupuy Equipements sise ZI Les Ajeux 72400 La Ferté Bernard pour un espace de stockage de 250 m²,
- La société Inéo Atlantique, dont le siège social est sis ZAC de Gesvrine - 7 rue Ampère 44240 La Chapelle sur Erdre pour un espace de stockage de 100 m².

Article 2 : L'indemnité d'occupation mensuelle est de 375 € HT pour la société Dupuy Equipements et 150 € HT pour la société Inéo Atlantique.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 05/2018 du 23 janvier 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec le MEDEF Paris d'un devis pour la parution d'un article sur les zones d'activités économiques communautaires dans le magazine C'est à Vous

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le MEDEF Paris, sis 15 rue des Sablons 75016 Paris, un marché pour la réalisation de la prestations susvisée.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 4 000 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DELIBERATION n°29-01-2018-001 du 29 janvier 2018

SUBVENTIONS : Perche Sarthois : Elaboration du futur Contrat Territoires Région (2018-2020)

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la Région des Pays de La Loire a voté un nouveau cadre d'intervention pour sa politique territoriale, par l'intermédiaire du Contrat Territoires Région 2020, laissant la possibilité aux Pays de poursuivre la contractualisation pour le compte des communautés de communes.

PREND ACTE que la Région attend une position formelle de chaque EPCI membre du Pays du Perche par la prise de délibération relative aux éléments suivants :

- Un Chef de file confié au Pays du Perche Sarthois (un contrat unique sur l'ensemble du territoire du Pays),
- La fongibilité ou non de l'enveloppe régionale à l'échelle du Pays (Jusqu'à présent les enveloppes sont réservées par Communauté de communes et affectées selon les souhaits des élus de chaque EPCI),
- Une délégation de signature confiée au Président pour signer le contrat.

DECIDE de :

- retenir le Pays comme chef de file pour l'élaboration de ce nouveau contrat,
- reconnaître la fongibilité de l'enveloppe afin d'optimiser les fonds
- et de donner délégation de signature au Président pour signer ce contrat.

* * * * *

DELIBERATION n°29-01-2018-002 du 29 janvier 2018

FISCALITES : CLECT : Communication des montants provisoires des attributions de compensation pour 2018

Le Conseil de communauté

EST INFORME qu'en application du 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant des attributions fiscales pour chaque commune doit être communiqué avant le 15 février de chaque année.

RAPPELLE que la CLECT devra avant le 30 septembre prochain, évaluer le montant des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI afin de procéder à une révision des attributions de compensation versées à chaque commune.

PREND ACTE du montant provisoire des attributions fiscales pour chaque commune tel qu'il figure dans le tableau joint à la présente délibération.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°29-01-2018-003 du 29 janvier 2018

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Adhésion pour l'année 2018 à « l'Association des Communautés de France »

Le Conseil de communauté

DECIDE de reconduire en 2018 son adhésion à l'association « Assemblée des Communautés de France ».

INSCRIT de ce fait, au budget primitif 2018 la somme de 3 116,93 € au compte 6281 – « Concours divers (cotisations...) » au titre de l'adhésion pour l'Assemblée des Communautés de France.

* * * * *

DELIBERATION n°29-01-2018-004 du 29 janvier 2018

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Gouvernance : Composition des Commissions Thématiques Permanentes

Le Conseil de communauté

EST INFORME du souhait de M. Daniel MARTY, Conseiller municipal à Avezé, d'intégrer la commission Culture, promotion et transport ainsi que de la volonté de M. Claude VINAULT, Conseiller municipal de Lamnay, d'intégrer les Commissions Finances et perspectives budgétaires d'une part et Eau et GEMAPI d'autre part.

DESIGNE en conséquence :

- M. Daniel MARTY pour siéger à la commission Culture, promotion et transport,
- M. Claude VINAULT, pour siéger aux Commissions :
 - o Finances et perspectives budgétaires,
 - o Eau et GEMAPI.

* * * * *

DELIBERATION n°29-01-2018-005 du 29 janvier 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Réalisation d'investissements anticipés avant le vote du Budget

Le Conseil de communauté

DECIDE de procéder sur le budget général, à la réalisation des investissements anticipés suivants et ce, dans la limite du quart des investissements de l'exercice précédent hors remboursement de la dette, soit, pour 2017 : 1 799 939,00 €.

COMPTE	INTITULE	TTC
202-Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	Etude développement économique dans le cadre du PLUi	15 000,00 €
2031-Frais d'études	Etude de faisabilité et de préfiguration du transfert de compétence dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un équipement aquatique	35 000,00 €
2161 - Œuvres et objets d'art	Acquisition d'œuvres d'art pour le Centre culturel de la Laverie	4 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	Acquisition de matériel informatique pour les besoins de la CCHS	10 000,00 €
	Changement de serveur informatique	20 000,00 €
Opération 3717 Réhabilitation Bâtiment CGMP Tuffé 2313 - Constructions	Etude de réaménagement du bâtiment CGMP Tuffé	10 000,00 €
TOTAL DES INVESTISSEMENTS ANTICIPES		94 000 €

DECIDE de procéder au titre du budget annexe RAM, à la réalisation des investissements anticipés suivants et ce, dans la limite du plafond fixé à 1 438 € pour 2017.

COMPTE	INTITULE	TTC
2183 – Matériel de bureau et informatique	Acquisition d'une imprimante	250 €
TOTAL DES INVESTISSEMENTS ANTICIPES		250 €

AUTORISE le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

* * * * *

DELIBERATION n°29-01-2018-006 du 29 janvier 2018

INTERCOMMUNALITE : SCOT : Définition du périmètre du schéma de cohérence territorial de l'Huisne Sarthoise

Le Conseil de communauté

PROPOSE à Monsieur le Préfet de la Sarthe un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale composé des collectivités suivantes :

- Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise
- et Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

PRECISE que le choix de l'établissement public porteur ainsi que la définition des modalités de gouvernance s'effectueront ultérieurement, dans le cadre d'une concertation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées.

CHARGE le Président de notifier cette décision au Préfet de la Sarthe et à la CC des Vallées de la Braye et de l'Anille.

* * * * *

DELIBERATION n°29-01-2018-007 du 29 janvier 2018

ALIENATIONS : Développement Economique – Cession d'un terrain à l'espace économique communautaire Val Activ à Sceaux sur Huisne

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la Communauté de communes est en contact avec un porteur de projet souhaitant acquérir un terrain sur la zone d'activité communautaire Val'Activ à Sceaux sur Huisne en vue d'y implanter une activité de vente de matériaux en matière de paysagement (arbustes, cailloux, ...).

PREND ACTE que la cession porterait sur la parcelle cadastrée A 630 pour une surface de 4 219 m² sur la zone d'activités communautaire EEC Val Activ à Sceaux sur Huisne.

PREND ACTE

- ☞ que, sous réserve des opérations de bornage définitives, la surface à céder est de 4 219 m²,
- ☞ que les services de France Domaine a retenu, par avis du 25 octobre 2017, un prix de vente de 10 € HT/m² avec une marge de négociation de 20 %.

DECIDE de vendre ce terrain à M. Kevin Guilloso, porteur du projet, ou toute autre société s'y substituant, au prix de 8,80 € HT le m² pour une surface de 4 219 m².

DECIDE de mandater l'étude de Me Alix-Chapdelaine à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°29-01-2018-008 du 29 janvier 2018

INTERCOMMUNALITE : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature de l'avenant n° 1 du procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de communes de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil communautaire a décidé de proroger le déploiement de l'EPIC « Entre Maine et Perche » et de confier la gestion de la compétence promotion du tourisme pour l'année 2018 à l'association Office de tourisme de La Ferté-Bernard.

PREND ACTE qu'il est nécessaire de modifier le procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de communes de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de La Ferté-Bernard.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de l'équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière de « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices du tourisme » implanté sur la commune de La Ferté-Bernard avec M. le Maire de la commune de La Ferté-Bernard dûment habilité par son conseil municipal.

* * * * *

DELIBERATION n°29-01-2018-009 du 29 janvier 2018

INTERCOMMUNALITE : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature de l'avenant n° 4 à la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et l'Office de Tourisme de La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil communautaire a décidé de proroger le déploiement de l'EPIC « Entre Maine et Perche » et de confier la gestion de la compétence promotion du tourisme pour l'année 2018 à l'association Office de tourisme de La Ferté-Bernard.

PREND ACTE qu'il est nécessaire d'établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise et l'association Office de tourisme de La Ferté-Bernard.

PREND CONNAISSANCE du projet d'avenant ayant pour objet la modification des articles suivants :

- Article 2 « Durée de la convention » : la convention d'occupation du domaine public prendra fin le 31/12/18 ;
- Article 3 « Charges, impôts et taxes » Les frais de fluides seront supportés par la commune de La Ferté-Bernard et refacturés directement à l'association Office de Tourisme pour les années 2017 et 2018.

AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant et à accomplir tous les actes utiles à cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°29-01-2018-010 du 29 janvier 2018

SUBVENTIONS : Eau et Assainissement : Dépôt de dossiers de demande de subvention dans le cadre de la préfiguration du transfert de compétences Eau et Assainissement

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise souhaite s'engager dans la démarche de prise de compétence eau et assainissement initiée par les lois NOTRe et MAPTAM.

PREND ACTE que :

- la collectivité souhaite bénéficier d'un accompagnement relatif au processus d'intégration au travers d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- l'Agence de l'Eau peut accompagner le transfert de compétence jusqu'au 31/12/2018 sous certaines conditions (dépôt de la demande d'aide financière avant tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération, intégration de l'étude de transfert à une étude d'aide à la décision).

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de la préfiguration du transfert de compétences eau et assainissement.

SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau au taux maximal.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DECISION n° 06/2018 du 29 janvier 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 rue d'Huisne à La Ferté Bernard, cadastré en section AO n° 70)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 07/2018 du 29 janvier 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 bis rue d'Huisne à La Ferté Bernard, cadastré en section AO n° 525)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 08/2018 du 29 janvier 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (14 impasse Kapelle, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section C n°594)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

* * * * *

DECISION n° 09/2018 du 29 janvier 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (11 Place de l'Eglise, à Saint Aubin des Coudrais, cadastré en section AB n°64 et n°65)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint Aubin des Coudrais.

* * * * *

DECISION n° 10/2018 du 29 janvier 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherreau (26 rue des Noyers, à Cherreau, cadastré en section D n°439)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherreau.

* * * * *

DECISION n° 11/2018 du 29 janvier 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (3 rue Bourgneuf, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN n°550 et n°549)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 12/2018 du 29 janvier 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Prairie des ajeux, à La Ferté Bernard, cadastré en section ZD n°299P)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 13/2018 du 29 janvier 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 quai d'Huisne, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI n°586, n°673, n°583 et n°587)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 14/2018 du 29 janvier 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (3 rue Saint Eloi, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section AB n°94)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux sur Huisne.

* * * * *

DECISION n° 15/2018 du 29 janvier 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (63 rue des Bains, à Le Luart, cadastré en section B n°2469)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 16/2018 du 29 janvier 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (5 impasse de la jeulinière, à Le Luart, cadastré en section B n°2418)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 17/2018 du 29 janvier 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (24 rue de la Bastille, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI n°418)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 18/2018 du 29 janvier 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (46 rue Albert Camus, à La Ferté Bernard, cadastré en section AR n°310)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 19/2018 du 30 janvier 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société JCP Elec d'un marché mixte de travaux et de fournitures pour la remise en état des installations électriques des aires d'accueil des gens du voyage

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société JCP Elec sise 17 Rue d'Orléans, 72400 La Ferté Bernard, un marché public pour la réalisation des travaux précités.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 2 827,90 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

ARRETE n° 05/2018 du 31 janvier 2018

AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES : Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de La Ferté Bernard du 1^{er} février 2018 à 12h00 au 28 février 2018 à 12h00

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage de La Ferté Bernard, relevant de la compétence de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, sera fermée, pour les raisons précitées,

du 1^{er} février 2018 au 28 février 2018 à 12h00.

En conséquence, pendant cette période, les voyageurs sont invités à s'installer, en fonction des disponibilités, soit sur l'aire d'accueil communautaire de Beillé, soit sur les aires d'accueil voisines.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Ferté-Bernard,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière

* * * * *

ARRETE n° 06/2018 du 6 février 2018

DOCUMENTS D'URBANISME : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferté Bernard – Annexion de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne installation FCI à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferté Bernard est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, il est annexé au Plan Local d'Urbanisme la Servitude d'Utilité Publique suivante : l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2017 instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne installation FCI à la Ferté Bernard.

Article 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public à la Mairie de La Ferté Bernard et au siège de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise,

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes et en mairie de La Ferté Bernard pendant un mois. Il sera transmis à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Article 4 : L'arrêté n°3/2018 du 22 janvier 2018 portant Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferté Bernard – Annexion de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne installation FCI à la Ferté Bernard est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

* * * * *

DECISION n° 20/2018 du 6 février 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec le cabinet AMC Architectes d'un marché pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation d'un bâtiment industriel à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le Cabinet AMC Architectes, sis 5 rue Alfred Marchand 72400 La Ferté Bernard, un marché public pour la réalisation de la prestation précitée.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 2 500,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à
- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 21/2018 du 6 février 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Arcade Sécurité d'un contrat pour la surveillance des bâtiments et installations communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société ARCADE SECURITE, sise Le Gué de Launay 72320 Vibraye, un marché public pour la réalisation de la prestation précitée.

Article 2 : Le coût annuel de la prestation s'élève à 4 500,00 € HT. Le paiement se fera par trimestre sur présentation d'une facture par le prestataire. A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 22/2018 du 12 février 2018

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du Relais Assistants Maternels communautaire au CCAS de La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le CCAS de la commune de la Ferté Bernard, dont le siège est établi 13 rue Viet 72400 La Ferté Bernard, une convention de mise à disposition des locaux du RAM communautaire sis 20 place St Julien à La Ferté Bernard, pour l'année 2018.

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

* * * * *

DECISION n° 23/2018 du 16 février 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec les sociétés Pitney Bowes et La Poste de contrats dans le cadre de la location d'une machine à affranchir pour l'envoi du courrier de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- la société Pitney Bowes, sise 9 rue Paul Lafargue 93456 La Plaine St Denis, un marché public pour la location d'une machine à affranchir le courrier communautaire,
- la Poste, sise 3 avenue du Centre BP 2094 78053 St Quentin en Yvelines, un contrat pour l'utilisation de la machine à affranchir.

Article 2 : Le coût annuel de la location de la machine avec Pitney Bowes s'élève à 300 € HT, sur une période de 5 ans. A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur. La Poste facturera mensuellement les frais d'affranchissement sur la base des télérelevés effectués sur la machine.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 24/2018 du 19 février 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (4 rue Verte, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AB n°304)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

* * * * *

DECISION n° 25/2018 du 19 février 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (5 Rue de la Fonderie, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AD n°140)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

* * * * *

DECISION n° 26/2018 du 19 février 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (25 Rue de la Gare, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AB n°94 et 96)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

* * * * *

DECISION n° 27/2018 du 19 février 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (25 Rue du Pré Vert, à Cherré, cadastré en section AH n°161)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré.

* * * * *

DECISION n° 28/2018 du 19 février 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (30 Rue d'Husine, à La Ferté Bernard, cadastré en section AO n°532)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 29/2018 du 19 février 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (5 Bis route de sceaux, à Villaines la Gonais, cadastré en section D n°415)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Villaines la Gonais.

* * * * *

DECISION n° 30/2018 du 19 février 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (4 Route de Saint Martin, à Villaines la Gonais, cadastré en section A n°694 et 653)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Villaines la Gonais.

* * * * *

DECISION n° 31/2018 du 19 février 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (Le poisson d'or, à Duneau, cadastré en section A n°579, 998 et 999)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

* * * * *

DECISION n° 32/2018 du 21 février 2018

MARCHES PUBLICS : Signature de devis pour des séances d'éveil musical, d'ateliers de psychomotricité et un spectacle de Noël au Ram communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :
- Madame Lydie Lacroix, sise 3 avenue Leclerc 72400 La Ferté Bernard, un marché public pour les séances d'éveil musical,
- Madame Sarah Lebeau, sise 45 avenue du Général de Gaulle 72400 La Ferté Bernard, un marché public pour les ateliers de psychomotricité,
- L'association « C'est beau ici », sise 23 village Fontaine L'Evêque 50810 St Pierre de Semilly, un marché public pour le spectacle de Noël.

Article 2 : Le coût s'élève à 600 € TTC pour les séances d'éveil musical, 600 € TTC pour les ateliers de psychomotricité, hors frais kilométriques dont le barème est fixé à 0,50 €/km pour chaque prestataire. Le coût du spectacle est fixé à 1 000 € TTC, tous frais compris.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 33/2018 du 26 février 2018

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Fondouest pour la pose et le suivi d'un piézomètre dans le cadre de l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux d'incendie à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

- Article 1 :** D'attribuer à la société Fondouest, sise 21 rue de l'Argelette 49072 Beaucouzé, le marché portant sur la réalisation de la prestation précitée.
- Article 2 :** Le coût total des prestations s'élève à 2 198,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.
- Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Sous-préfète de Mamers,
 - Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 34/2018 du 27 février 2018

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec la société SIMONEAU PACKAGING d'un avenant à la convention d'occupation à titre précaire de locaux ZA Synergie Parc à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

- Article 1 :** De conclure avec la société SIMONEAU PACKAGING, sise 30 rue St Antoine de Rochefort 72400 La Ferté Bernard, un avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire de locaux dans le bâtiment industriel situé 87 rue Robert Surmont à La Ferté Bernard.
- Article 2 :** De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.
- Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

* * * * *

DECISION n° 35/2018 du 27 février 2018

MARCHES PUBLICS : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- la société Okaparka, sise 27 rue Ernest Renan 72000 Le Mans, un marché pour la réalisation de la conception graphique,
- la société Imprimerie PEAU, sise CS 70200 ZI La Paillerie 61340 Berd'huis, un marché pour l'impression du journal,
- La Poste, sise rue Claude Chappe 35091 Rennes, un marché pour la distribution en porte à porte.

Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à 1 550 € HT pour la conception graphique, 937 € HT pour l'impression et 2 352,96 € HT pour la distribution. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 36/2018 du 27 février 2018

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec la société Bosch Automotive Solutions d'un bail précaire pour la location partielle d'un bâtiment industriel ZI Les Ajeux à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Bosch Automotive Service Solutions, dont le siège social est établi sis 21-23 rue du Petit Albi 95800 Cergy, un bail précaire pour la location d'une partie du bâtiment industriel ZI Les Ajeux à La Ferté Bernard, sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 3 267 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DELIBERATION n°27-02-2018-001 du 27 février 2018

ELECTION EXECUTIF : Administration Générale : Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Le Conseil de communauté

EST INFORME de la démission du poste de conseiller communautaire de M. Roland du Luart.

PROCEDE à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire pour la commune du Luart, à savoir :

→ M. Claude GRIGNON, en qualité de conseiller communautaire titulaire.

* * * * *

DELIBERATION n°27-02-2018-002 du 27 février 2018

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Ressources Humaines : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Le Conseil de communauté

RAPPELLE, que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

DECIDE, pour l'avancement des fonctionnaires de la Communauté de communes au grade supérieur, de fixer pour l'année 2018 un taux commun à tous les cadres d'emplois, soit 100 %.

* * * * *

DELIBERATION n°27-02-2018-003 du 27 février 2018

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Ressources Humaines : Création de postes

Le Conseil de communauté

EST INFORME que plusieurs agents vont pouvoir bénéficier dans le courant de l'année 2018 d'un avancement de grade.

DECIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2018 de :

- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

PREND ACTE que le régime indemnitaire applicable pour les agents de la filière administrative est celui défini par la délibération instituant le RIFSEEP.

PREND ACTE que le Comité technique a été saisi pour avis sur l'extension à la filière technique du nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP.

INSTITUE, dans cette attente le régime indemnitaire suivant pour le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

Cadre d'emploi	IAT		IEMP	
	Montant de référence	Taux maximum retenu par la CCHS	Montant de référence	Taux maximum retenu par la CCHS
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,87 €	8	1 143 €	3

DIT que les montants des régimes indemnitaires correspondants seront ajustés lorsque les montants ou les coefficients de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet (temps de travail hebdomadaire moyen)	Fondement
<u>Emplois fonctionnels</u>					
DGS de 20 000 à 40 000 habitants	A	1	1		
<u>Emplois de cabinet</u>					
Collaborateur de cabinet	A	1	0		Article 110 de la loi n°84-53 du 26/01/1984
<u>Administratifs</u>					
Attaché territorial hors classe	A	1	1		
Directeur territorial	A	1	0		
Attaché territorial	A	2	1		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		
Rédacteur	B	1	0		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	1		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2		
Adjoint administratif territorial	C	1	1		
<u>Techniques</u>					
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	1	1		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	5 heures	
Adjoint technique territorial	C	2	2		
Adjoint technique territorial	C	1	1	5 heures	

Urbanisme					
Attaché territorial	A	1	1		Article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 – CCD de 3 ans à compter du 01/10/2014 – IB 588
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0		
Adjoint administratif territorial	C	1	1		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants					
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1		
Educateur de jeunes enfants	B	1	0		
Assistant socio-éducatif	B	1	1		

* * * * *

DELIBERATION n°27-02-2018-004 du 27 février 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Additif à la délibération n° 29-01-2018-005 du 29 janvier 2018 – Réalisation d'investissements anticipés avant le vote du budget

Le Conseil de communauté

DECIDE d'ajouter :

- un nouveau projet consistant en la mise en compatibilité du PLU de Cherré pour un montant de 7 000 € TTC (*compte 202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme*),
- des crédits au *compte 2031 – Frais d'études* pour un montant de 15 000 € pour une étude de faisabilité à la réhabilitation d'un bâtiment en vue d'une réflexion préalable à un éventuel transfert de la compétence école de musique, danse, théâtre, activités artistiques,
- des crédits à hauteur de 5 000 € pour une étude de sol et une levée topographique concernant l'opération 3616 relative à la création d'un bassin de rétention des eaux d'incendie à Tuffé Val de la Chéronne (*compte 2315 - Installations, matériel et outillages techniques*),
- des crédits pour le transfert du patrimoine du SMPAD à la Communauté de communes pour 5 000 € au *compte 2111 – Terrains*.

RAPPELLE la liste des investissements anticipés 2018 :

COMPTE	INTITULE	TTC
202-Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	Etude développement économique dans le cadre du PLUi	15 000,00 €
	Mise en compatibilité du PLU de Cherré	7 000,00 €
2031-Frais d'études	Etude de faisabilité et de préfiguration du transfert de compétence dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un équipement aquatique	35 000,00 €
	Etude préalable de faisabilité pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue du transfert de la compétence école de musique, danse, théâtre, activités artistiques	15 000,00 €
2111-Terrains	Transfert du patrimoine du SMPAD vers la CCHS	5 000,00 €
2161 - Œuvres et objets d'art	Acquisition d'œuvres d'art pour le Centre culturel de la Laverie	4 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	Acquisition de matériel informatique pour les besoins de la CCHS	10 000,00 €
	Changement de serveur informatique	20 000,00 €
2313-Constructions	Opération 3717 - Etude de réaménagement du bâtiment CGMP	10 000,00 €
2315-Installations, matériel et outillages techniques	Opération 3616 - Etude de sol et levée topographique pour la création de bassin de rétention à Tuffé Val de la Chéronne	5 000,00 €
TOTAL DES INVESTISSEMENTS ANTICIPES		126 000,00 €

PREND ACTE que le montant maximum des investissements anticipés pour l'année 2018 est de 126 000 €

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°27-02-2018-005 du 27 février 2018

FISCALITE : Budget : Demande d'assujettissement à la TVA pour différentes opérations suite à la dissolution du SMPAD

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que pour faire suite à la dissolution du SMPAD et à la reprise des dossiers par la Communauté de communes, les services fiscaux doivent ouvrir de nouveaux dossiers de TVA pour les locations, travaux et cessions.

EST INFORME que la démarche d'assujettissement concerne les opérations suivantes :

- Bâtiment Bosch Automotive Service Solutions,
- Terrains à aménager aux Ajeux,
- Vente de terrains au Coutier.

EST INFORME qu'il convient d'effectuer une démarche d'assujettissement à la T.V.A. auprès du Centre des Impôts de Mamers et ce, avant le mandatement des premières factures étant donné que cette opération conduit à contractualiser des locations.

AUTORISE le Président à effectuer une démarche d'assujettissement à la T.V.A. auprès du Centre des Impôts de Mamers.

* * * * *

DELIBERATION n°27-02-2018-006 du 27 février 2018

SUBVENTIONS : Habitat : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que par convention en date du 8 décembre 2016, la Communauté de communes, l'ANAH et le Département se sont engagés dans une OPAH en vue de revaloriser le parc de logements anciens.

EST INFORME que la Communauté de communes, maître d'ouvrage de l'opération, s'est engagée à mobiliser ses services pour la conduite de l'opération et sa mise en œuvre. Ainsi, elle assure le financement principal de l'équipe d'animation et apporte des aides additionnelles aux aides ANAH pour les propriétaires occupants. Le montant global de ces aides est de 504 000 € dont 345 000 € pour des propriétaires occupants respectant les plafonds de ressources de l'ANAH et 129 000 € au titre des aides à l'ingénierie.

PREND ACTE de la liste des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

Nom	Descriptif des travaux	Montant global des travaux TTC	Subventions accordées	Montant subvention CCHS	Reste à charge
PRODAULT Michel et Brigitte (La Ferté Bernard)	Remplacement de la chaudière	5 400,00 €	1 023,70 €	1 023,70 €	4 376,30 €
BOURGETEAU Thérèse (La Ferté Bernard)	Pose d'une douche à l'italienne, d'un siège escamotable et d'une barre d'appui	2 281,53 €	791,61 €	237,48 €	1 489,93 €
CHEVALLIER Elisabeth et AURY Yohann(Souviigné-sur-Même)	Mise en place d'un poêle à pellet et à buche et de volets roulants	11 450,42 €	5 875,38 €	1 000,00 €	5 575,04 €
GASNOT Line (Le Luart)	Isolation d'un pignon de mur, installation d'un poêle à bois, VMC et volets roulants	9 996,45 €	6 288,52	951,37 €	3 707,93
MHAMMEDI Taoufik (La Ferté Bernard)	Mise en place d'une chaudière et installation d'une VMC	14 743,36 €	11 884,85	1 000,00 €	2 858,51

Nom	Descriptif des travaux	Montant global des travaux TTC	Subventions accordées	Montant subvention CCHS	Reste à charge
MONGUILLON Karine et Sébastien (La Ferté Bernard)	Changement de système de chauffage et remplacement de la porte d'entrée	19 878,79 €	9 194,86	1 000,00 €	10 683,93
PATEAULT Didier (Tuffé Val de la Chéronne)	Isolation thermique par l'extérieur	25 636,50 €	13 500,00 €	1 000,00 €	12 136,50
TOTAL		89 387,05 €	48 558,92 €	6 212,55 €	40 828,13 €

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat.

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

* * * * *

DELIBERATION n°27-02-2018-007 du 27 février 2018

SUBVENTIONS : Habitat : Centre Culturel de La Laverie / Activités artistiques : Demande de subvention DETR dans le cadre d'un projet de réhabilitation de bâtiments

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la volonté de regrouper sur un même site les activités artistiques proposées par le Centre culturel de la Laverie et d'y adjoindre au besoin des activités complémentaires de musique, danse, théâtre et éveil corporel,

PREND ACTE que la Communauté de communes pourrait bénéficier dès 2018 d'un accord de financement DETR de 500 000 € pour tous travaux bâtimentaires liés à ces activités artistiques.

AUTORISE le Président à déposer un dossier de DETR pour la réhabilitation de l'école Marcel Pagnol en vue d'accueillir les activités de la Laverie et d'y adjoindre dans un deuxième temps des activités de musique, danse, théâtre et éveil corporel.

SOLLICITE l'octroi d'une subvention au taux maximal.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

AUTORISE le Président à arrêter le plan de financement prévisionnel des travaux en fonction du coût estimatif de ces derniers.

* * * * *

DELIBERATION n°27-02-2018-008 du 27 février 2018

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Rivière « L'Huisne » : Désignation des élus siégeant en représentation-substitution des communes membres

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que par l'effet de la loi NOTRe, la compétence GEMAPI est obligatoirement exercée par la Communauté de Communes en lieu et place de ses communes membres depuis le 1^{er} janvier 2018.

PREND ACTE qu'il convient par conséquent, de désigner des représentants communautaires siégeant au sein du syndicat intercommunal en lieu et place des représentants communaux.

DESIGNE les représentants communautaires suivants :

Civilité	NOM et Prénom	Délégué	CP et Commune
Monsieur	ROUYER Hubert	Titulaire	72400 AVEZE
Monsieur	CHEVALIER Philippe	Suppléant	72400 AVEZE
Monsieur	LANDEAU Christian	Titulaire	72160 BEILLE
Monsieur	POISSENOT Bruno	Suppléant	72160 BEILLE
Monsieur	PEAN Jean-Jacques	Titulaire	72400 BOESSE LE SEC
Monsieur	CEPRE Bruno	Suppléant	72400 BOESSE LE SEC
Monsieur	NOURRY Joël	Titulaire	72400 CHERRE
Monsieur	BREBION Régis	Suppléant	72400 CHERRE
Monsieur	DIVARET Michel	Titulaire	72400 CHERREAU
Madame	COUSIN Françoise	Suppléante	72400 CHERREAU
Monsieur	MARY Michel	Titulaire	72160 DUNEAU
Monsieur	BLANCHARD Pascal	Suppléant	72160 DUNEAU
Monsieur	DIEDERICH Michel	Titulaire	72400 LA FERTE BERNARD
Madame	KNITTEL Cécile	Suppléant	72400 LA FERTE BERNARD
Madame	EDET Patricia	Titulaire	72400 SAINT MARTIN DES MONT'S
Madame	PELTIER Nicole	Suppléante	72400 SAINT MARTIN DES MONT'S
Monsieur	BEALAY Roger-Jean	Titulaire	72160 SCEAUX-SUR-HUISNE
Monsieur	RAYER Maurice	Suppléant	72160 SCEAUX-SUR-HUISNE
Monsieur	RADIGUE Francis	Titulaire	72400 SOUVIGNE-SUR-MEME
Madame	TUFFIER Marie	Suppléant	72400 SOUVIGNE-SUR-MEME
Monsieur	CHARTIER Thierry	Titulaire	72160 TUFFE VAL DE LA CHERONNE
Monsieur	LIGOT Pierre	Suppléant	72160 TUFFE VAL DE LA CHERONNE

Civilité	NOM et Prénom	Délégué	CP et Commune
Monsieur	ODEAU Michel	Titulaire	72400 VILLAINES LA GONAI
Monsieur	VERRIER Alain	Suppléant	72400 VILLAINES LA GONAI
Monsieur	CIRON Jean-Pierre	Titulaire	72160 VOUVRAY SUR HUISNE
Monsieur	THOMELIN François	Suppléant	72160 VOUVRAY SUR HUISNE

* * * * *

DECISION n° 37/2018 du 8 mars 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Chalenges Publics d'un avenant n° 1 au marché pour la réalisation d'une mission d'audit et d'accompagnement dans la réorganisation des services communautaires de l'Huisne Sarthoise

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la SAS Chalenges Publics, sise 14-16 rue Soleillet - site CCIP 75020 Paris, un avenant n° 1 au marché actant la prolongation de délais.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 38/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (10 place Ledru Rollin, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN n°675 et n°654)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 39/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 rue d'Huisne, à La Ferté Bernard)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 40/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (6 Lieu-dit les Carrières, à Cherré, cadastré en section AC n°156, n°161 et n°160)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré.

* * * * *

DECISION n° 41/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (5 bis impasse des Lys, à Le Luart, cadastré en section B n°2023)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 42/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (20 rue des Marcottières, à Le Luart, cadastré en section B n°325 et n°1546)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 43/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (25 rue des Bleuets, à La Chapelle Saint Rémy, cadastré en section A n°1498)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle Saint Rémy.

* * * * *

DECISION n° 44/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (30 rue Paul Bert, à La Ferté Bernard, cadastré en section AC n°32)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 45/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (44 avenue Georges Desnos, à La Ferté Bernard, cadastré en section AD n°80)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 46/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (79 rue Marceau, à La Ferté Bernard, cadastré en section AS n°33)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 47/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (162 avenue de Verdun, à La Ferté Bernard, cadastré en section AE n°62 et n°63)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 48/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (5 route de Saint Maixent, à Cherré, cadastré en section AE n°116)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré.

* * * * *

DECISION n° 49/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (12 rue Simone de Beauvoir, à Cherré, cadastré en section AE n°128)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré.

* * * * *

DECISION n° 50/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (17 rue de l'Eglise, à Villaines la Gonais, cadastré en section A n°228)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Villaines la Gonais.

* * * * *

DECISION n° 51/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (11 rue Armand de Jumilhac, à Cherré, cadastré en section AH n°68)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré.

* * * * *

DECISION n° 52/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (1 rue Eugène Boinet, à Cherré, cadastré en section AE n°96)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré.

* * * * *

DECISION n° 53/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (1 route de Saint Martin, à Villaines la Gonais, cadastré en section A n°301 et n°356)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Villaines la Gonais.

* * * * *

DECISION n° 54/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (9 rue du Pré Vert, à Cherré, cadastré en section AB n°293)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré.

* * * * *

DECISION n° 55/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (1 impasse George Sand, à Cherré, cadastré en section AE n°229)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré.

* * * * *

DECISION n° 56/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (29 Avenue de Bretagne, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section AB n°197)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux sur Huisne.

* * * * *

DECISION n° 57/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherreau (32 route de la Ferté Bernard, à Cherreau, cadastré en section D n°304)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherreau.

* * * * *

DECISION n° 58/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (9 Rue Carnot, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN n°309, 421, 424)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard

* * * * *

DECISION n° 59/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (35 Avenue de la République, à La Ferté Bernard, cadastré en section AO n°325 et 326)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 60/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (101 Rue Robert Surmont, à La Ferté Bernard, cadastré en section AB n°151p)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 61/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (La Mazure, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section A n°630)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux sur Huisne.

* * * * *

DECISION n° 62/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (1 Rue de Bellevue, à Saint Aubin des Coudrais, cadastré en section D n°895)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint Aubin des Coudrais.

* * * * *

DECISION n° 63/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (La Fontaine, à La Ferté Bernard, cadastré en section ZC n°11, 16, 15, 81)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 64/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (26 Bis Rue du 4 Septembre, à La Ferté Bernard, cadastré en section AO n°6 et 9)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 65/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (22 Bis Rue Florant, à La Ferté Bernard, cadastré en section AO n°261)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 66/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (Routes des Planches, à Duneau, cadastré en section C n°345 et 985)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

* * * * *

DECISION n° 67/2018 du 12 mars 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (16 Rue Saint Cyr, à Duneau, cadastré en section A n°988)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

* * * * *

ARRETE n° 10/2018 du 12 mars 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Tuffé Val de la Chéronne au titre des équipements sportifs.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 9 000 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 12 février 2018, la commune de Tuffé Val de la Chéronne a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **7 895 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 31 mai 2017	60 000 €	9 000 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	52 627,75 €	7 895 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

* * * * *

ARRETE n° 11/2018 du 12 mars 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Chapelle du Bois

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de La Chapelle-du-Bois au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 27 février 2018, la commune de La Chapelle-du-Bois a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 31 mai 2017	121 166 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	132 909,05 €	12 500 €	Le montant des dépenses est <u>supérieur</u> au montant initial, le fonds est donc plafonné.

* * * * *

ARRETE n° 12/2018 du 12 mars 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Chapelle du Bois

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 25 mai 2016, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de La Chapelle du Bois au titre de l'Accessibilité.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 27 février 2018, la commune de La Chapelle du Bois a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **9 875 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 25 mai 2016	45 000 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	32 916,00 €	9 875 €	Le montant des dépenses est <u>inférieur</u> au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

DECISION n° 68/2018 du 14 mars 2018

MARCHES PUBLICS : Signature de devis avec la société JCP Elec pour des travaux de remise en état et d'amélioration des installations électriques des bâtiments communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société JCP Elec, sise 17 rue d'Orléans 72400 La Ferté Bernard, le marché portant sur la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 8 841,20 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

ARRETE n° 19/2018 du 15 mars 2018

AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES : Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de La Ferté Bernard du 1^{er} mars 2018 à 12h00 au 30 mars 2018 à 12h00

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage de La Ferté Bernard, relevant de la compétence de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, sera fermée, pour les raisons précitées,

du 1^{er} mars 2018 au 30 mars 2018 à 12h00.

En conséquence, pendant cette période, les voyageurs sont invités à s'installer, en fonction des disponibilités, soit sur l'aire d'accueil communautaire de Beillé, soit sur les aires d'accueil voisines.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Ferté-Bernard,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière.

* * * * *

DECISION n° 69/2018 du 16 mars 2018

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec l'Agence MP Architecture pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le transfert du Centre Culturel de La Laverie dans les locaux de l'école Marcel Pagnol

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec l'Agence Mp Architecture, sise 9 Avenue Georges Desnos 72400 La Ferté Bernard, un marché public pour la réalisation de la prestation précitée.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 2 950,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 70/2018 du 19 mars 2018

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société NCI Paysage pour la remise en état d'une clôture abîmée lors de la tempête du mois de Janvier 2018

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société NCI Paysage sise 4 Route d'Allonnes 72100 LE MANS, un marché public pour la réalisation des travaux précités.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 2 250,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 71/2018 du 20 mars 2018

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Gabri-K-Com pour la fourniture d'objets prestigieux pour la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Fabri-K-Com, sise 11 rue de la Barillerie 72000 LE MANS, un marché public pour la fourniture d'objets prestigieux pour la Communauté de communes.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 1 662,50 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 72/2018 du 23 mars 2018

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Delta Technologies pour l'acquisition de matériel informatique pour les services de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Delta Technologies, sise ZA des Ajeux 72400 LA FERTE BERNARD, un marché public pour la fourniture du matériel précité.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 2 642,34 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DELIBERATION n°28-03-2018-001 du 28 mars 2018

INTERCOMMUNALITE : CLECT : Modifications statutaires : Intégration d'une compétence optionnelle en lien avec la compétence GEMAPI

Le Conseil de communauté

EST INFORME que l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS) composée à l'origine des conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe a été transformée, par l'effet de la loi NOTRe, en syndicat mixte ouvert intégrant des EPCI à fiscalité propre.

PREND ACTE qu'afin de permettre à la Communauté de communes d'adhérer à ce syndicat, il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes.

DECIDE en conséquence, de modifier les statuts de la Communauté de communes afin d'y inscrire au titre des compétences optionnelles une nouvelle compétence dénommée « e) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Font partie de la protection et mise en valeur de l'environnement les items suivants :

- Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre des SAGE Sarthe-amont, Sarthe-aval et Huisne,
- Soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Etudes, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations. »

AUTORISE M. le Président :

- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions,
- à notifier la présente délibération à chacune des communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT, dans un délai de trois mois à compter de ladite notification.

* * * * *

DELIBERATION n°28-03-2018-001b du 28 mars 2018

INTERCOMMUNALITE : CLECT : Modifications statutaires : Mise à jour des évènements et manifestations d'intérêt communautaire

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que suite à différents échanges avec certaines communes membres de l'Huisne Sarthoise, l'intérêt communautaire de certaines manifestations n'apparaît pas évident et il semble plus judicieux de laisser aux communes concernées la maîtrise du financement desdits événements.

DECIDE de modifier les statuts et de réécrire le k°) de la compétence facultative en supprimant la reconnaissance de l'intérêt communautaire pour les Courses hippiques de Montmirail, la Fête médiévale de Montmirail et les Journées nationale de l'Archéologie, selon le libellé suivant :

« k) opérations de promotion d'événements et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire »

Sont d'intérêt communautaire les manifestations et événements suivants :

- Biennale de la céramique,
- Festival de la Chéronne,
- Course cycliste de l'Huisne Sarthoise,
- Automne culturel. »

AUTORISE M. le Président :

- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions,
- à notifier la présente délibération à chacune des communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT, dans un délai de trois mois à compter de ladite notification.

DELIBERATION n°28-03-2018-002 du 28 mars 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Le Conseil de communauté

PREND ACTE du bilan budgétaire 2017 avec comme éléments marquants :

- ↳ les résultats pour l'exercice 2017 :
 - en fonctionnement, un déficit de : 132 997,78 €
 - en investissement, un déficit de : 174 153,47 €
- ↳ les restes à réaliser de la section d'investissement,
- ↳ la diminution des charges financières malgré la levée d'un emprunt de 1 300 000 €,
- ↳ quelques indicateurs financiers,
- ↳ la présentation synthétique des budgets annexes OM, SPANC, ZA Sceaux, Urbanisme et RAM,
- ↳ les perspectives budgétaires pour 2018 en matière de fiscalité, les dotations, les diverses participations, les effectifs...,
- ↳ les projets de la CCHS :
 - la finalisation du transfert de la compétence développement économique,
 - la finalisation du transfert de la compétence tourisme,
 - la poursuite du suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
 - l'avancement de la démarche PLU intercommunal,
 - la finalisation du diagnostic agricole du territoire,
 - la réalisation de l'étude sur le développement économique dans le cadre du PLU intercommunal,
 - la préparation du transfert de la compétence GEMAPI dans le cadre de la loi NOTRe,
 - la construction d'un bassin de rétention des eaux d'incendie à Tuffé,
 - le transfert des piscines fertoises et leur réhabilitation,
 - la poursuite de travaux en matière de fibre optique,
 - la construction de l'antenne RAM à Tuffé Val de la Chéronne,
 - la finalisation de la dissolution du SMPAD par l'effet de la loi NOTRe,
 - la préparation de la construction d'un atelier relais,
 - la mise en œuvre du schéma de mutualisation,
 - la poursuite des procédures d'urbanisme communales.
- ↳ les réflexions relatives à la réalisation du SCOT, à la préfiguration du transfert des piscines fertoises et de leur réhabilitation, à la restructuration des locaux du Centre culturel de La Laverie et l'adjonction des activités école de musique, danse, théâtre et activités artistiques et une éventuelle prise de participation au capital de la SECOS.

PREND L'ORIENTATION :

- ↳ d'augmenter de façon modérée les taux liés à la fiscalité,
- ↳ et de reconduire la politique des fonds de concours en inscrivant au budget primitif 2018 un crédit de 375 000 € pour les initiatives communales engagées sur l'exercice 2018.

* * * * *

DELIBERATION n°28-03-2018-003 du 28 mars 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Additif à la délibération n° 27-02-2018-004 du 27 février 2018 – Réalisation d'investissements anticipés avant le vote du budget

Le Conseil de communauté

DECIDE d'ajouter des crédits aux *comptes 21311-Hotel de ville et 21318-Autres bâtiments publics* pour un montant de 11 000 € en vue de rénover l'éclairage des bâtiments communautaires.

RAPPELLE la liste des investissements anticipés 2018 :

COMPTE	INTITULE	TTC
202-Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	Etude développement économique dans le cadre du PLUi	15 000,00 €
	Mise en compatibilité du PLU de Cherré	7 000,00 €
2031-Frais d'études	Etude de faisabilité et de préfiguration du transfert de compétence dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un équipement aquatique	35 000,00 €
	Etude préalable de faisabilité pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue du transfert de la compétence école de musique, danse, théâtre, activités artistiques	15 000,00 €
2111-Terrains	Transfert du patrimoine du SMPAD vers la CCHS	5 000,00 €
21311 – Hôtel de ville	Rénovation de l'éclairage public à la CCHS	6 000,00 €
21318 – Autres bâtiments publics	Rénovation de l'éclairage public dans les salles de sports et à l'atelier pédagogique de Prévelles	5 000,00 €
2161 - Œuvres et objets d'art	Acquisition d'œuvres d'art pour le Centre culturel de la Laverie	4 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	Acquisition de matériel informatique pour les besoins de la CCHS	10 000,00 €
	Changement de serveur informatique	20 000,00 €
2313-Constructions	Opération 3717 - Etude de réaménagement du bâtiment CGMP	10 000,00 €
2315-Installations, matériel et outillages techniques	Opération 3616 - Etude de sol et levée topographique pour la création de bassin de rétention à Tuffé Val de la Chéronne	5 000,00 €
TOTAL DES INVESTISSEMENTS ANTICIPES		137 000,00 €

PREND ACTE que le montant maximum des investissements anticipés pour l'année 2018 est de 137 000 €.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°28-03-2018-004 du 28 mars 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Mise à jour de l'autorisation de programme Fibre Optique

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que le budget relatif au programme 2018 de déploiement de la fibre optique devrait se situer aux alentours de 1,5 millions d'euros.

VALIDE la mise à jour de l'Autorisation de Programme Fibre optique en augmentant le montant de l'Autorisation de programme à hauteur de 2 960 500 € ainsi que le crédit de paiement 2018 pour 1 500 000 €.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018
17-01 AP FIBRE 3817	Déploiement de la fibre optique	2 960 500 €	1 460 500 €	1 500 000 €

* * * * *

DELIBERATION n°28-03-2018-005 du 28 mars 2018

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : SCOT : Avis sur le SCOT du Pays du Perche Ornaïs

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que :

- en tant que territoire limitrophe, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise fait partie des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Perche Ornaïs,
- suite à l'arrêt du SCOT du Pays du Perche Ornaïs le 22 décembre 2017, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise doit émettre un avis sur le projet de SCOT.

EMET un avis favorable sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Perche Ornaïs.

* * * * *

DELIBERATION n°28-03-2018-006 du 28 mars 2018

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Instruction du droit du sol : Renouvellement des conventions d'urbanisme avec certaines communes non membres de la CCHS

Le Conseil de communauté

PREND ACTE du départ de 12 communes du service instructeur selon les modalités suivantes :

- Non renouvellement au 1^{er} juillet 2018 pour les communes : Aillières Beauvoir, Marollette, Saint Cosme en Vairais, Saint Longis, Saint Rémy des Monts, Saint Rémy du Val, Origny le Roux,

- Résiliation à effet au 30 juin 2018 pour les communes de Neufchâtel en Saosnois et Nogent le Bernard, au 9 août 2018 pour la commune de Courcemont et au 1^{er} septembre 2018 pour la commune de Beaufay.

PREND ACTE du renouvellement pour une durée de :

- trois ans pour les communes d'Ardenay sur Mézize, Dollon, Briosne les Sables,
- 18 mois pour les communes de Bessé sur Braye et Vibraye (durée liée à la fin de leur PLUI).

AUTORISE le Président :

- à signer une convention avec les 6 communes souhaitant renouveler leur convention,
- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

* * * * *

DELIBERATION n°28-03-2018-007 du 28 mars 2018

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : RAMPE : Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la CCHS et la ville de La Ferté Bernard dans le cadre des animations RAMPE à la médiathèque

Le Conseil de communauté

EST INFORME que dans le cadre de l'exercice de sa compétence Relais Assistante Maternelle Parents Enfants (RAMPE), la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise propose différentes activités aux utilisateurs du service avec des permanences et ateliers itinérants sur l'ensemble du territoire.

PREND ACTE que les ateliers en co-animation avec le personnel de la médiathèque de La Ferté-Bernard ont été appréciées par le public concerné.

VALIDE la poursuite de ce partenariat.

AUTORISE le Président à signer une convention avec la ville de La Ferté-Bernard pour convenir des modalités de ce partenariat.

* * * * *

DELIBERATION n°28-03-2018-008 du 28 mars 2018

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : RAMPE : Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la CCHS et la commune de Tuffé Val de la Chéronne dans le cadre des animations RAMPE à la bibliothèque

Le Conseil de communauté

EST INFORME que dans le cadre de ses itinérances sur le territoire de l'Huisne Sarthoise, le RAMPE communautaire a réalisé des animations en faveur des assistantes maternelles et des enfants en partenariat avec la Bibliothèque de la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

VALIDE la poursuite de ce partenariat.

AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat entre la commune de Tuffé Val de la Chéronne et la Communauté de communes.

* * * * *

DELIBERATION n°28-03-2018-009 du 28 mars 2018

INTERCOMMUNALITE : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature de l'avenant n° 1 du procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de communes de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de Montmirail

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil communautaire a décidé de proroger le déploiement de l'EPIC « Entre Maine et Perche » et de confier la gestion de la compétence promotion du tourisme pour l'année 2018 à l'association Office de tourisme de La Ferté-Bernard entre Maine et Perche.

PREND ACTE qu'il est nécessaire de modifier le procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de communes de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de Montmirail.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de l'équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière de « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices du tourisme » implanté sur la commune de Montmirail.

* * * * *

DELIBERATION n°28-03-2018-010 du 28 mars 2018

INTERCOMMUNALITE : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature de l'avenant n° 1 du procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de communes de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de Tuffé Val de de la Chéronne

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil communautaire a décidé de proroger le déploiement de l'EPIC « Entre Maine et Perche » et de confier la gestion de la compétence promotion du tourisme pour l'année 2018 à l'association Office de tourisme de La Ferté-Bernard entre Maine et Perche.

PREND ACTE qu'il est nécessaire de modifier le procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de communes de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de l'équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière de « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices du tourisme » implanté sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

* * * * *

DELIBERATION n°28-03-2018-011 du 28 mars 2018

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Fibre Optique : Validation de la programmation 2018

Le Conseil de communauté

RAPPELLE qu'en 2017, la Communauté de communes a initié un programme de travaux d'un montant de 1 460 500 € pour le déploiement de la fibre optique sur diverses communes du territoire.

PREND ACTE que pour 2018, il est proposé de retenir le plan de déploiement suivant comprenant les points de mutualisation 11, 22, 77, 73, 42, 41, 66, 28, 56, 91 et 52 conformément aux cartes jointes et aux zones identifiées comme prioritaires par le Syndicat mixte d'Aménagement numérique.

EST INFORME :

- du coût de cette seconde tranche pour un investissement total de 1 606 000 €.
- que chaque plaque n'est pas desservie à 100 % car la fibre n'est pas installée pour les habitations les plus lointaines car trop coûteuses.

VALIDE cette programmation,

AUTORISE le Président à notifier cette délibération au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique.

* * * * *

DELIBERATION n°28-03-2018-012 du 28 mars 2018

SUBVENTIONS : Centre Culturel de La Laverie – Activités artistiques : Additif à la délibération n° 27-02-2018-007 – Demande de subventions DETR et DSIL dans le cadre d'un projet de réhabilitation de bâtiments

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que lors de sa séance du 27 février dernier, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le dépôt d'un dossier DETR au titre de l'année 2018 pour le financement d'un projet de réhabilitation de l'école Marcel Pagnol à La Ferté Bernard, en vue d'y accueillir le Centre culturel de La Laverie et d'y adjoindre, dans un 2^{ème} temps, des activités de danse, musique, théâtre et pratiques artistiques.

PREND ACTE que dans le cadre des dispositifs d'aides par l'Etat, ce projet pourrait être également éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), avec un montant maximum de 500 000 €.

AUTORISE le Président à déposer un dossier de DETR et DSIL au titre de l'année 2018.

SOLLICITE l'octroi de subventions au taux maximal.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

AUTORISE le Président à arrêter le plan de financement prévisionnel des travaux en fonction du coût estimatif de ces derniers.

* * * * *

DELIBERATION n°28-03-2018-013 du 28 mars 2018

SUBVENTIONS : Demande de subvention DETR pour des travaux de réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage de La Ferté Bernard et de Beillé

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la volonté de réhabiliter les deux aires d'accueil des gens du voyage de La Ferté-Bernard et Beillé en mettant aux normes les installations et individualisant les blocs sanitaires.

PREND ACTE que la Communauté de communes pourrait obtenir une aide de l'Etat via la DETR.

EST INFORME que la Communauté de communes peut présenter deux projets à financer par la DETR 2018 et en fixer l'ordre de priorité.

AUTORISE le Président à déposer un dossier de DETR au titre de l'année 2018, et de le classer en priorité n° 2.

SOLLICITE l'octroi d'une subvention au taux maximal.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

AUTORISE le Président à arrêter le plan de financement prévisionnel des travaux en fonction du coût estimatif de ces derniers.

* * * * *

DELIBERATION n°28-03-2018-014 du 28 mars 2018

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : Organisation du Circuit Cyclisme de l'Huisne Sarthoise – Autorisation de signature de la convention avec le VSF Cyclisme

Le Conseil de communauté

AUTORISE le Président à signer avec le VSF Cyclisme une convention de prestations de services pour l'organisation du Circuit cycliste de l'Huisne Sarthoise qui se déroulera le samedi 21 avril 2018
à Villaines La Gonais.

INSCRIT des crédits pour un montant de 5 851 € au *Compte 611 – Contrats de prestations de services* au titre de la rétribution à verser au VSF Cyclisme.

AUTORISE le Président :

- à régler tous les frais qui en découleront
- et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°28-03-2018-015 du 28 mars 2018

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Syndicat du Dué et du Narais : Désignation des élus siégeant en représentation-substitution des communes membres

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que par l'effet de la loi NOTRe, la compétence GEMAPI est obligatoirement exercée par la Communauté de Communes en lieu et place de ses communes membres depuis le 1^{er} janvier 2018.

PREND ACTE qu'il convient par conséquent, de désigner des représentants siégeant au sein du Syndicat Mixte du Dué et du Narais.

DESIGNE les représentants suivants :

Civilité	NOM et Prénom	délégué	CP et Commune
Monsieur	DAVID Pascal	titulaire	72400 BOUER
Madame	BOURGINE Catherine	suppléante	72390 BOUER
Monsieur	JULLEMIER Olivier	titulaire	72160 DUNEAU
Monsieur	VALLEE JérémY	suppléant	72160 DUNEAU
Monsieur	DANGEUL Yves	titulaire	72390 LE LUART
Monsieur	CARDON Grégoire	suppléant	72390 LE LUART

* * * * *

DELIBERATION n°28-03-2018-016 du 28 mars 2018

ENVIRONNEMENT : SPANC – Actualisation des tarifs 2018 pour la SAUR

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes a attribué le 7 décembre 2011 la délégation de service public de l'assainissement non collectif à la compagnie SAUR.

EST INFORME que conformément aux articles 23 du contrat de délégation et 18 du règlement SPANC, les tarifs applicables aux différents types de contrôle ont fait l'objet d'une actualisation annuelle effective à compter du 1^{er} janvier 2018.

PREND ACTE des nouveaux tarifs :

Nature du contrôle	Codification	Montant 2017 en € HT	Montant 2018 en € HT
Contrôle de conception des travaux neufs ou réhabilités	R1o	42,69	42,91 par contrôle
Contrôle de réalisation des travaux neufs ou réhabilités	R2o	68,72	69,07 par contrôle
Premier contrôle de l'existant	R3o	65,84	66,18 par installation
Contrôle périodique du bon fonctionnement *	R4o	60,18	60,49 par installation
Contrôle de l'installation en cas de cession immobilière	R5o	65,84	66,18 par contrôle
Contrôle de la mise hors service d'une installation lorsque ce contrôle n'est pas effectué par le SPANC	R6o	36,00	36,19 par contrôle
Contre-visite	R7o	36,00	36,19 par contrôle

* hors surtaxe

CONFIRME l'application de la surtaxe d'un montant de **3,71 € HT** sur le prix unitaire du contrôle périodique de bon fonctionnement (R4o) fixé par la SAUR, portant le coût du contrôle à **64,20 € HT**.

AUTORISE M. le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°28-03-2018-017 du 28 mars 2018

ENVIRONNEMENT : SPANC – Actualisation des tarifs 2018 pour VEOLIA

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que suite à l'intégration de neuf nouvelles communes de l'ex Communauté de communes du Val de Braye, notre EPCI a, par délibération en date du 25 janvier 2017, conclu un avenant au contrat de délégation de service public de l'assainissement non collectif de la société Véolia afin de se substituer dans tous ses droits et obligations à l'ex Communauté de communes du Val de Braye.

EST INFORME que conformément aux articles 7.5 du contrat de délégation et 3.2 du règlement SPANC de l'ex Communauté de communes du Val de Braye, les tarifs applicables aux différents types de contrôle ont fait l'objet d'une actualisation annuelle effective à compter du 1^{er} janvier 2018.

PREND ACTE des nouveaux tarifs :

Nature du contrôle	Codification	Montant 2017 en € HT	Montant 2018 en € HT
Contrôle diagnostic initial	R00	71,56	72,03 par installation
Contrôle de conception	R10	50,39	50,73 par contrôle
Contrôle de réalisation	R20	63,49	63,91 par contrôle
Contrôle périodique du bon fonctionnement	R30	55,43	55,80 par installation
Contrôle de l'installation en cas de cession immobilière	R40	151,18	152,18 par contrôle
Contre-visite	R50	40,31	40,58 par contrôle
Contrôle de la mise hors service d'une installation lorsque ce contrôle n'est pas effectué par le SPANC	R60	74,58	75,07 par contrôle

* * * * *

DELIBERATION n°28-03-2018-018 du 28 mars 2018

ENVIRONNEMENT : Méthanisation : Autorisation de signature d'un accord de collaboration avec la société CAP VERT BIOENERGIE

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a été sollicitée par la société CAP VERT BIOENERGIE œuvrant dans le domaine des énergies renouvelables dans la mesure où cette société a identifié l'Huisne Sarthoise comme territoire porteur en matière de méthanisation.

PREND ACTE que la société a besoin d'identifier sur le territoire un terrain dans une zone d'activité de 2,5 à 3 hectares en zones U ou Ue et à proximité d'un réseau de gaz pour mener à bien une étude de faisabilité qu'elle prend intégralement à sa charge,

PREND ACTE que la société CAP VERT BIOENERGIE propose de signer un accord de collaboration afin de fixer les obligations respectives de chaque partie.

AUTORISE le Président à signer cet accord de collaboration et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DECISION n° 73/2018 du 29 mars 2018

MARCHES PUBLICS : Signature d'un marché public avec la société Delta Technologies pour le renouvellement du serveur et la maintenance du parc informatique pour les services de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la SAS Delta Technologies, sise ZA des Ajeux 72400 LA FERTE BERNARD, le marché public portant sur le renouvellement du serveur et la maintenance du parc informatique de la Communauté de communes.

Article 2 : Le coût HT de la prestation s'élève à :
Part fixe : 16 199,27 € pour le renouvellement du serveur - 190,00 € pour la maintenance annuelle du serveur et 110,00 €/poste pour la maintenance annuelle du parc informatique.

Part à bon de commande : 1 750,47 € pour le poste 1 - 110,00 € pour les postes 2 et 5 - 1 547,34 € pour le poste 3 et 129,97 € pour le poste 4.

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

Recueil établi le 13 juin 2018

Le-Président

Didier REVEAU